

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier HIRONDELLE (BMMB)	Date de rédaction	2023-11-24
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

HIRONDELLE (BMMB)			
Superficie (ha) : Coupe partielle = 4 ha Coupe de régénération = 399 ha Total = 403 ha			
Usagers contactés : AGIR Maskinongé, Association des trappeurs professionnels de Québec (ATPQ), Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec (FCMQ), Réserve faunique Mastigouche, TP 04-02-0426			
Mesure d'harmonisation des usages (MHU) ⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisations convenues ³
Réserve faunique Mastigouche	Habitat faunique terrestre	S'assurer du maintien de l'habitat de l'original à la suite de la coupe.	Le long de la chaîne de milieux humides, effectuer des retraits et un positionnement d'îlots pour maintenir les déplacements potentiels d'originaux. Voir carte.
	Qualité de l'eau	S'assurer de la qualité de l'eau pour les lacs ensemencés.	La réglementation en vigueur répond à la préoccupation (art. 27 RADF).
AGIR Maskinongé	Qualité de l'eau	Réduire au minimum les impacts sur le milieu hydrique dans les pentes du côté sud du Lac Hirondelle.	Les blocs de récolte au sud du lac des Hirondelles ne sont pas dans le bassin versant du lac.
ATPQ	Habitat faunique terrestre	Assurer le maintien de l'habitat des animaux de piégeage et une connectivité faunique est-ouest.	L'habitat des animaux de piégeage est maintenu après coupe. La connectivité faunique est-ouest est répondue par le positionnement de séparateurs.
Mesure d'harmonisation opérationnelle ⁴ (MHO) ⁱⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du BGA et/ou mesures d'harmonisations convenues

¹ Personne ou organisme portant la préoccupation.

² Liée aux besoins ou aux valeurs des utilisateurs. Les **besoins** sont des exigences considérées comme nécessaires par l'intervenant concerné et liées à l'utilisation que cet intervenant fait du milieu forestier. Les **valeurs** sont relatives aux convictions de l'utilisateur.

³ Cette section représente les réponses du MRNF aux enjeux soumis. Les mesures d'harmonisations sont indiquées par une flèche ⇒.

⁴ Les ententes de mesure d'harmonisation opérationnelle (MHO) sont notées, au présent compte rendu, à titre d'information seulement. Il est de la responsabilité des signataires (BGA et demandeur) de confirmer et compléter les MHO et de prévoir des dispositions nécessaires permettant d'évaluer que les MHO ont été respectées de même que les clauses en cas de non-respect. Il est recommandé de le faire par écrit via l'Annexe 8 de la TGIRT prévue à cet effet.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier HIRONDELLE (BMMB)	Date de rédaction	2023-11-24
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

Réserve faunique Mastigouche	Communication	Communiquer avec la Réserve avant le début des travaux afin de convenir d'entente spécifique pour les travaux durant la période de chasse à l'original.	La mesure générique sur la période de chasse sera appliquée : « Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone. » Le sujet pourra être approfondi avant le début des travaux lors de la rencontre entre l'enchérisseur et les tiers impliqués dans l'harmonisation (mesure générique BMMB de la Table GIRT 062).
FCMQ	Cohabitation et sécurité	Assurer le maintien du sentier de motoneige par cohabitation ou relocalisation. Communiquer avec la FCMQ et le Club afin de convenir de mesures d'harmonisation fines si les opérations ou le transport sont prévus en période hivernale. Utiliser le même contournement au lac St-Jacques que lors de la récolte du chantier MORIN.	Le sujet pourra être approfondi avant le début des travaux lors de la rencontre entre l'enchérisseur et les tiers impliqués dans l'harmonisation (mesure générique BMMB de la Table GIRT 062).

Travaux sylvicoles non commerciaux ⁵ (TSNC) ⁱⁱⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Pistes de solution
S/O	S/O	S/O	S/O

Itinéraire des bois			
Itinéraires possibles	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Pistes de solution

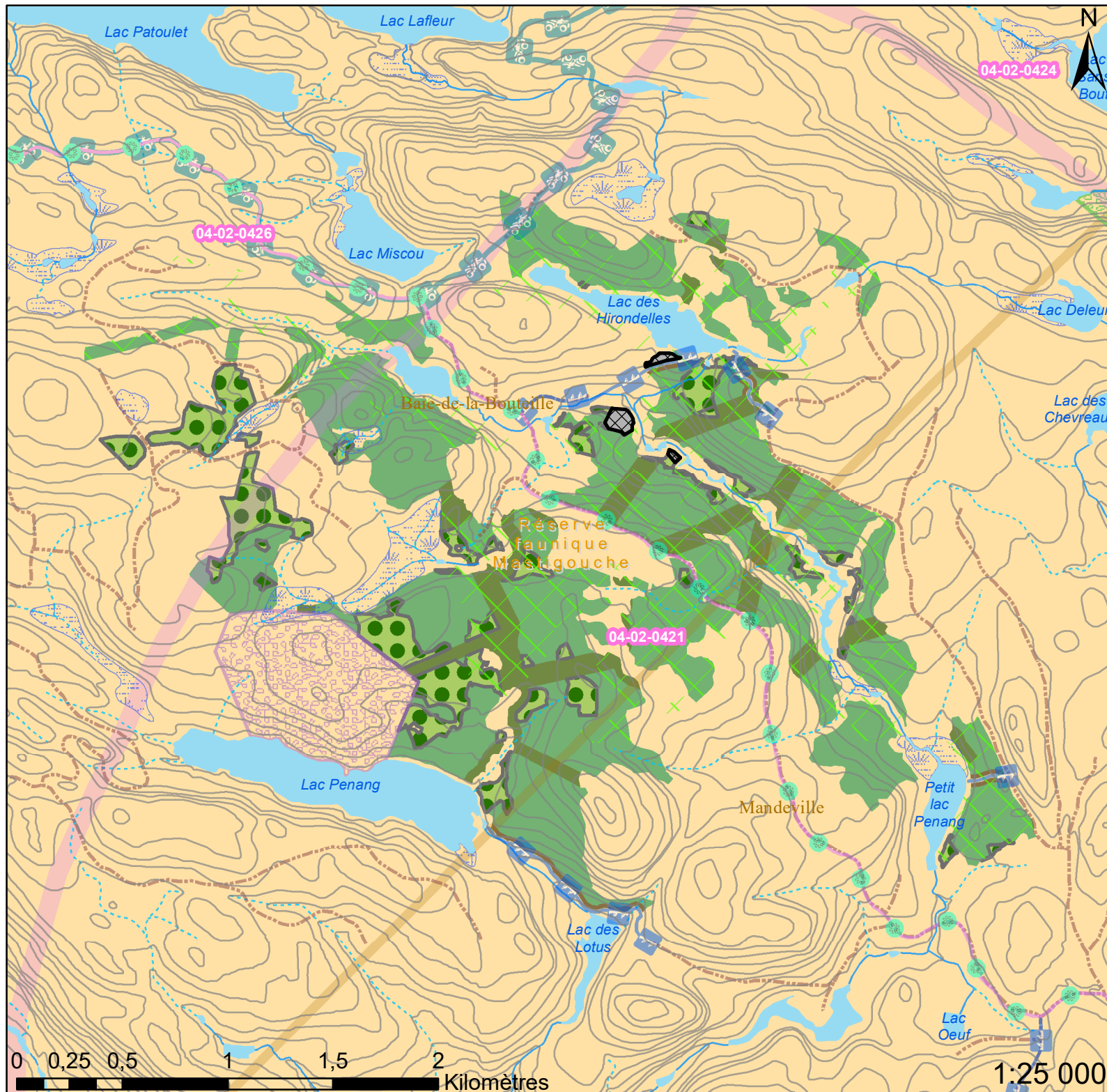
⁵ Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois. Une harmonisation spécifique aura lieu avant la réalisation des TSNC.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier HIRONDELLE (BMMB)	Date de rédaction	2023-11-24
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

Par la RTE 131 (Saint-Zénon)	Réserve faunique Mastigouche	Communiquer avec la Réserve avant le début des travaux afin de convenir d'entente spécifique pour le transport durant la période de chasse à l'original.	La mesure générique sur la période de chasse sera appliquée : « Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone. » Le sujet pourra être approfondi avant le début des travaux lors de la rencontre entre l'enchérisseur et les tiers impliqués dans l'harmonisation (mesure générique BMMB de la Table GIRT 062).
		Communiquer avec la Réserve avant le début de la saison de transport des bois afin de discuter du sablage.	La mesure générique sur le maintien des infrastructures sera appliquée : « En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire. » Le sujet pourra être approfondi avant le début des travaux lors de la rencontre entre l'enchérisseur et les tiers impliqués dans l'harmonisation (mesure générique BMMB de la Table GIRT 062).
	FCMQ	Lorsque l'itinéraire des bois est connu, communiquer avec la FCMQ afin de convenir de mesures d'harmonisation fines. Utiliser le même contournement au lac St-Jacques que lors de la récolte du chantier MORIN.	Le sujet pourra être approfondi avant le début des travaux lors de la rencontre entre l'enchérisseur et les tiers impliqués dans l'harmonisation (mesure générique BMMB de la Table GIRT 062).

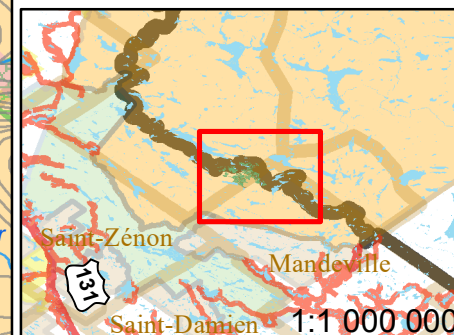
Mesures d'harmonisation générales

- 1- Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.



06271_HIRONDELLE BMMB_V2

RFMastigouche 403ha



- Sentier motoneige
 - Sentier de portage canot
 - Sentier VTT
 - Lac
 - Chemin forestier
 - Cours d'eau
 - Cours d'eau intermittent
 - Milieu humide
 - Terrain de piégeage
 - Refuge biologique
 - Ilots de vieillissement
 - Limite municipalité
 - Réserve faunique
 - Consultation publique 22-24
- ## HIRONDELLE_BMMB
- Coupe de régénération
 - Séparateur probable
 - Lisière boisée
 - Coupe de régénération îlot
- ## Mesure d'harmonisation
- Retrait

Réalisation:
Isabelle Parent ing. f.

Ressources naturelles
et Forêts Québec

Date: 2023-11-24

1:25 000